

Dossier de presse

**LES SERVICES DE L'ETAT MOBILISES DURANT LA PERIODE ESTIVALE
POUR ASSURER LA SECURITE DES POPULATIONS**

JEUDI 21 JUIN 2012



Sommaire

Communiqué de presse	p. 2
Lutte contre la délinquance estivale et surveillance des plages	
- La lutte contre la délinquance estivale	p. 3
o Opération tranquillité vacances (OTV) : surveillance des habitations et commerces	
o Opération « tranquillité seniors » : pour garantir la sécurité partout et pour tous	
o Présence renforcée sur les lieux de villégiature	
o Prévention accentuée auprès des jeunes	
o Prévention et surveillance des flux de circulation routière et ferroviaire	
- La surveillance des plages et des côtes	p. 5
o Mobilisation des nageurs sauveteurs des CRS	
o Surveillance aérienne	
o Police de la mer	
o Police maritime et fluviale	
Interdiction des baignades dans les canaux	p. 6
L'opération interministérielle vacances : pour garantir l'information et la protection des consommateurs	p. 7
La sécurité dans les accueils collectifs de mineurs	p. 10
La protection animale	p. 11
Conseils de prévention	
- aux usagers de la route	p. 12
- contre les noyades	p. 13
- contre la canicule	p. 14



PRÉFET DU NORD

Lille, le 21 juin 2012

Communiqué de presse

LES SERVICES DE L'ETAT MOBILISES DURANT LA PERIODE ESTIVALE POUR ASSURER LA SECURITE DES POPULATIONS



Dominique Bur, préfet du Nord, a présenté, ce jeudi 21 juin, les dispositifs mis en place dans le département par les services de l'Etat pour assurer la sécurité et la protection des populations pendant la prochaine saison estivale, marquée par l'organisation des Jeux olympiques à Londres. Cet évènement exceptionnel qui se déroulera outre-manche impose en effet une coopération et un travail conséquent côté français.

« Les Jeux Olympiques représentent un rendez-vous atypique de par leur ampleur, c'est l'évènement le plus important au monde, ce qui nous rend évidemment sensible au rôle qui nous incombe », a indiqué Dominique Bur. « Pour nous, l'objectif est très clair : que ces jeux soient un non-évènement en termes de sécurité pour la France. »

La préparation des JO par la préfecture, et plus particulièrement à l'échelon zonal, a débuté dès septembre 2010 avec la définition des premiers enjeux de sécurité, parmi lesquels le maintien des flux de voyageurs et leur continuité tout en assurant la rigueur des contrôles frontaliers.

Les services de la préfecture seront particulièrement mobilisés pendant toute la quinzaine des Jeux, puis lors des Jeux paralympiques, pour assurer la sécurité des personnes et gérer les évènements susceptibles de se produire.

Prévention, intervention et répression sont les trois missions autour desquelles s'articule l'action des services de l'Etat mobilisés pendant cette saison.

Le dispositif de vigilance renforcé est notamment organisé, dans le domaine de la lutte contre la délinquance et l'insécurité routière, de la surveillance des plages, avec la présence des maîtres nageurs sauveteurs des CRS et le renfort de moyens de surveillance aérienne et nautique. La garantie de la sécurité sanitaire et alimentaire ou encore la protection des mineurs accueillis en séjour de vacances constituent en outre autant de champs sur lesquels les services de l'Etat sont mobilisés durant tout l'été. Dans ce cadre, la prévention des infractions, délits et pratiques dangereuses et les contrôles opérés par les services de l'Etat sont renforcés.

L'objectif de ce dispositif est de permettre à chacun, en toute tranquillité, de quitter son domicile, de pratiquer ses activités estivales et de profiter d'un mode de vie propre à la période des vacances.

Durant la période estivale, la police et la gendarmerie nationales se mettent à disposition des habitants, vacanciers et commerçants pour assurer leur tranquillité et renforcent leur présence plus particulièrement dans les zones d'affluence saisonnière. Les forces de sécurité assurent deux missions principales : la sécurité générale et la surveillance du littoral (zones de plages, de baignades, dunes, zones de pêches à pied...).

LA LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE ESTIVALE

Opération tranquillité vacances (OTV) : surveillance des habitations et commerces

La période d'été est traditionnellement sensible en matière de cambriolages, c'est pourquoi une surveillance renforcée est mise en place.

L'« opération tranquillité vacances » qui a pour objet d'assurer la sécurité des habitations et des commerces en l'absence de leurs occupants, est reconduite cette année encore au vu de son succès.

Ainsi, entre le 30 juin et le 2 septembre 2012, les services de la sécurité publique, renforcés par des réservistes dans certaines circonscriptions, la gendarmerie nationale et les polices municipales, mettent en place un dispositif fondé sur une présence renforcée sur le terrain, et des passages fréquents au domicile des vacanciers. Ils effectuent, au cours de leurs patrouilles, une surveillance approfondie des résidences déclarées, en l'absence de leurs habitants : recherche de traces éventuelles d'effraction et surtout présence dissuasive.

L'été dernier, ce sont 17 600 personnes qui ont fait appel à cette opération, auprès de la direction de la sécurité publique et de la gendarmerie nationale dans le département du Nord. Seuls 22 cambriolages ont été commis à l'encontre des demeures ayant fait l'objet d'un signalement.

Ce service, entièrement gratuit, est accessible sur simple demande. Pour en bénéficier, les habitants doivent s'inscrire dans tous les commissariats de police du département du Nord dans les brigades de gendarmerie ainsi que dans les polices municipales. En cas de problème, les services de police ou de gendarmerie préviennent personnellement le propriétaire ou la personne de son choix. En cas de retour prématuré, l'occupant est invité à en informer la police ou la gendarmerie.

Opération « tranquillité seniors » : pour garantir la sécurité partout et pour tous

Plus fragiles physiquement, et parfois isolées socialement, les personnes âgées constituent des proies plus faciles pour certains délinquants. Elles sont principalement victimes d'escroqueries, de vols par ruse, de vols à l'arraché et de cambriolages. Durant la période estivale, cet isolement qui peut être renforcé, constitue un facteur d'insécurité pour les personnes les plus âgées concernées par un type de délinquance particulier, caractérisé par un trait commun : l'abus de faiblesse.

L'opération « tranquillité seniors » doit pouvoir profiter à toutes les personnes âgées qui le souhaitent, aussi bien celles recensées par les communes dans le cadre du plan « canicule » ou par les forces de l'ordre, que celles qui se sentant menacées, isolées ou inquiètes, souhaiteront se signaler aux services de l'Etat afin de bénéficier d'une surveillance plus particulière.

Les forces de l'ordre, en lien avec les organismes sociaux, les services publics ou les associations qui sont à leur contact quotidien, assurent le recensement des situations anormales ou d'isolement marqué susceptibles de poser un problème de sécurité.

La police et la gendarmerie mènent des opérations de surveillance en organisant des rondes et des patrouilles dans les secteurs où ils ont recensé des agressions, des cambriolages, ou vols par ruse. Cette surveillance a pour but non seulement de dissuader les malfaiteurs, mais également de prévenir toute aggravation de la situation et de détecter tout signe inquiétant (accumulation de courrier, volets clos, porte non verrouillée...).

Les forces de l'ordre ne sont pas les seules concernées dans la mise en œuvre de l'opération « tranquillité seniors ». L'ensemble des acteurs compétents intervenant auprès des personnes âgées est associé à la démarche : il s'agit des collectivités locales, des services sociaux, du tissu associatif, des organismes d'aide aux victimes, des services publics (agents EDF, facteurs...). Les maires représentent un maillon essentiel au niveau des communes.

Présence renforcée sur les lieux de villégiature

La gendarmerie du Nord-Pas-de-Calais renforce ses unités du 31 juin au 1er septembre 2012, pour le département du Nord, au moyen de détachements de surveillance et d'intervention (DSI) ou de postes provisoires. Ainsi, 12 militaires supplémentaires renforcent l'effectif de la communauté de brigades de Ghyselde et arment le poste provisoire de Bray-Dunes. Ils assurent des missions de sécurité routière, constatations judiciaires, prévention, surveillance, secours et assistance. Ils entretiennent des contacts privilégiés avec les autorités locales afin d'évaluer l'ambiance générale et mettre en œuvre des dispositifs particuliers. Ils peuvent se voir renforcer d'effectifs des compagnies locales en fonction des besoins et des décisions prises par le colonel, commandant le groupement.

La sécurité publique déploie des renforts départementaux de voie publique au mois d'août sur la circonscription de Dunkerque.

En outre, sur la totalité de la région, près d'une cinquantaine de CRS assurent une mission de sécurité générale et prennent part aux contrôles routiers.

Prévention accentuée auprès des jeunes

La brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) accentue durant l'été son action de prévention dans les zones d'affluence, sur les plages, les centres de loisirs, les colonies de vacances. L'escadron départemental de sécurité routière coordonne des manifestations ludiques et sportives organisées à l'attention des jeunes (Kids fit days for Unicef).

Les centres de loisirs jeunes (CLJ) de Valenciennes et Douai, ainsi que le centre motocycliste de Lezennes, fonctionneront cette année encore pendant la période estivale. Sept policiers ou réservistes de la police nationale accompagnés d'animateurs encadreront des actions de prévention dans le domaine routier ou dans l'apprentissage des règles par le sport au profit des jeunes du département. En été 2011, plus de 9 700 jeunes ont fréquenté les CLJ du Nord.

Prévention et surveillance des flux de circulation routière et ferroviaire

L'organisation des Jeux olympiques de Londres devrait avoir un impact sur les flux de population dans le département. Pour répondre aux enjeux de fluidité et de sécurité, les forces de sécurité sont particulièrement mobilisées.

En matière de sécurité routière, la police et la gendarmerie encadreront les déplacements estivaux et lutteront contre la délinquance routière pour faire chuter le nombre d'accidents. Des opérations de contrôle auront lieu au moment des départs et tout au long de l'été. Les forces de l'ordre seront également mobilisées sur des opérations de prévention. La gendarmerie organisera notamment, les 7 et 8 juillet prochain, la « Journée franco-belge de sécurité routière » à Bray-Dunes, au cours de laquelle, pour la quatrième fois en Europe, des forces de sécurité de deux pays ont proposé aux contrevenants participant à cette manifestation d'échapper aux poursuites. Les contrevenants bénéficieront d'une alternative aux poursuites et d'un stage sur place de sensibilisation aux risques routiers plutôt que de payer une amende.

La direction interdépartementale des routes du Nord (DIRN) informera régulièrement les usagers du déroulement des travaux sur l'A1.

En matière de sécurité ferroviaire, le dispositif de sécurisation des TER MER sera renouvelé durant 3 week-ends : 7 et 8 juillet, 21 et 22 juillet et 25 et 26 août 2012 et étendu au TER Vert le week-end des 3, 4 et 5 août 2012.

Sous l'égide du Service national de police ferroviaire, la direction zonale de la police aux frontières Nord (DZPAF) coordonnera la sécurisation des gares du littoral Nord-Pas-de-Calais et la présence des patrouilles des différents services embarqués dans certains trains. Des policiers du service interdépartemental de sécurisation des transports en commun (SISTC) embarqueront dans certains TER MER et des effectifs départementaux viendront renforcer la sécurité du littoral dunkerquois.

Dix gares de destination sont liées aux offres TER MER et TER Vert, qui permettent aux titulaires de la carte Grand TER, vendue au prix de 5 euros, de bénéficier de l'aller-retour à 1 euro.

LA SURVEILLANCE DES PLAGES ET DES COTES

Comme chaque année depuis 1958, les nageurs-sauveteurs des compagnies républicaines de sécurité seront mobilisés, entre le 4^{er} juillet et le 31 août, pour assurer la surveillance des plages dans les 10 communes littorales du ressort de la direction zonale des CRS Nord.

Au nombre de 38, les nageurs-sauveteurs CRS seront répartis sur 13 postes de secours dont 4 dans le Nord, dans la commune de Dunkerque (Dunkerque central, Marsouin, Casino et Terminus).

Les nageurs sauveteurs sont titulaires d'une habilitation délivrée par le ministère des Sports : maître nageur sauveteur (MNS), brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ou brevet d'état d'éducateur sportif activité nautique (BEESAN).

Sur la plage, les CRS assureront également les missions traditionnelles de police. Ils seront assistés, à l'exclusion des missions de police, de 101 civils, 93 nageurs sauveteurs et 8 secouristes, qui exerceront leurs fonctions sous la responsabilité des CRS.

Activité des nageurs sauveteurs en 2011

- 9 interventions dont 3 hors zone surveillée (12 personnes sauvées)
- 3 sauvetages avec réanimation dont 1 hors zone surveillée (5 personnes sauvées)
- 6 sauvetages sans réanimation dont 2 hors zone surveillée (7 personnes sauvées)
- aucun décès à déplorer
- découverte de corps : 0 (hors zone surveillée)
- aides à navigateurs : 11 et aides à véliplanchistes : 11
- aides à baigneurs : 52

Ce sont donc près de 90 CRS, placés sous commandement unique, qui sont mobilisés, sur la plage ou sur les côtes, pour garantir la sécurité et la tranquillité des estivants sur le littoral.

Surveillance aérienne

Les CRS peuvent recevoir le soutien, dans l'exercice de leurs missions de sauvetage en mer pendant la période estivale, en complément de l'intervention de l'hélicoptère de la sécurité civile (Dragon 62) basé au Touquet, de la section aérienne de la gendarmerie (SAG) qui dispose de deux hélicoptères, dont le nouveau EC 135, appareil de dernière génération, basés à Amiens-Glisy, et capables de secourir un nageur entraîné en haute mer par le courant ou encerclé par la marée. Ces machines contribuent également à la surveillance des flux routiers et à la lutte contre la délinquance sous toutes ses formes.

Police de la mer

La gendarmerie maritime dispose de 2 bateaux « L'Escaut » à Dunkerque et « La Scarpe » à Boulogne. Armés chacun de 8 gendarmes, ces bâtiments surveillent la côte de la frontière belge jusqu'à la Manche. Des opérations sécurité nautique sont régulièrement organisées en direction des plaisanciers.

Police maritime et fluviale

Une brigade nautique côtière (BNC), basée à Calais, contrôle les côtes et cours d'eau du littoral. Les 9 militaires qui la composent sont pilotes et techniciens en investigations subaquatiques. La BNC de Calais dispose d'une vedette de 11 mètres, de 2 canots à fond rigide et d'un canot pneumatique. La brigade fluviale de la Bassée exerce une surveillance des rivières et canaux.

INTERDICTION DES BAINADES DANS LES CANAUX

Avec le beau temps, l'envie de se promener sur les rives des canaux se fait sentir. Pour que ce moment soit synonyme de détente et de tranquillité mais surtout de sécurité, des règles élémentaires de prudence sont à respecter.

Si la tentation est grande de se baigner dans les canaux, le risque d'accident est réel.

En effet, le baigneur peut être confronté à plusieurs dangers :

- être emporté par le courant lors de l'ouverture des portes des écluses ou des barrages,
- rencontrer des difficultés pour remonter sur la berge,
- être heurté par un bateau,
- encourir de graves ennuis de santé dus à la présence de bactéries dans l'eau,
- être victime d'hydrocution.

De plus, sauter des ponts ou des passerelles est très dangereux. Tous les ans, Voies Navigables de France (VNF) constate ce genre d'action. Des jeunes, par défi ou par jeu, mais surtout par inconscience, se jettent du haut des ponts dans le canal. Ils ignorent ce qui se cache au fond du canal et risquent des blessures sur des objets coupants ou semi-immergés.

A savoir :

La baignade est interdite dans tous les canaux et tout baigneur interpellé est passible d'un procès verbal et d'une amende fixée par le juge administratif.



Priorité aux piétons sur les chemins de halage

Les chemins bordant les canaux sont ouverts à tous. Pour la sécurité et la tranquillité des promeneurs, la circulation sur les chemins de halage, dans la majorité des sites, est interdite à tout véhicule : auto, vélo, moto, scooter, quad... Seuls les navigants et véhicules de service peuvent être autorisés.

Toute infraction à cette règle est soumise à une contravention de grande voirie pouvant atteindre 12 000 euros.

Il existe certains secteurs, aménagés en partenariat avec les collectivités, où la circulation cycliste ou équestre voire automobile est autorisée. Des panneaux ont été installés pour signaler cette possibilité.

L'OPERATION INTERMINISTERIELLE VACANCES : POUR GARANTIR L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Les services de l'Etat mènent pendant la période estivale l'opération interministérielle vacances (OIV). Cette action concertée est destinée à protéger les consommateurs. Elle mobilise les services de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, de l'emploi et du travail (DIRECCTE), de la direction départementale de la protection des populations (DDPP), de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), des douanes, de la gendarmerie et de la police.

La qualité et la sécurité des produits et des prestations fournies aux consommateurs au quotidien sont au cœur des préoccupations de la DIRECCTE et de la DDPP. Dans le Nord - Pas-de-Calais, la zone côtière, avec des activités liées au tourisme estival particulièrement développées et la perspective des Jeux olympiques de Londres, nécessite une vigilance renforcée durant cette période. La fréquentation touristique liée au trafic transmanche plus intense appelle également une attention particulière.

Durant la période estivale, les services exercent donc une surveillance renforcée sur l'ensemble des sites touristiques de la région et déclinée autour de 4 axes :

L'HYGIENE ET LA SECURITE ALIMENTAIRE

Le pic d'activité enregistré durant cette période a souvent pour corollaire les problèmes d'approvisionnement, de stockage et de respect de la chaîne du froid. En lien avec la nature des préparations et des comportements alimentaires plus fréquemment observés l'été, la surveillance sera prioritairement concentrée cette année sur :

- les ventes ambulantes (fêtes foraines, marchés de plein air, ventes sur ou à proximité des plages) et les glaciers ;
- la restauration commerciale proposant la consommation de produits de la mer et notamment les poissons consommés crus ;
- les fermes-auberges, tables d'hôtes, centres aérés et de vacances ainsi que tout lieu de restauration lié à une activité estivale ;
- les industries agroalimentaires spécialisées dans les produits saisonniers ;
- la restauration rapide ;
- les établissements de distribution, en particulier les points de vente de proximité des touristes en mettant l'accent sur le dépassement des dates limites de consommation et sur l'écoulement des stocks pour la sécurité des consommateurs...

Les points d'observations majeurs porteront notamment sur :

- l'hygiène des manipulations des denrées par le personnel de fabrication ou de service ;
- le respect des procédures de nettoyage tant des locaux que des matériels utilisés ;
- la gestion des invendus ;
- le respect des dates limites de consommation ;
- la traçabilité des denrées alimentaires ;
- le respect des températures de conservation des produits, tant au niveau du transport que de la présentation à la vente ;
- les conditions de fonctionnement des installations (frigo, stockage...) ;
- les taux de composés polaires dans les huiles de friture et la surveillance de la présence de germes pathogènes dans les produits de la pêche.

LE RENFORCEMENT DE L'INFORMATION DU CONSOMMATEUR ET LA LUTTE CONTRE LES PRATIQUES DELOYALES

L'accent est mis sur la bonne information sur les prix, la loyauté des offres, et la qualité des produits et services proposés durant la période estivale, en particulier liées aux activités économiques en lien avec les Jeux olympiques de Londres.

L'ensemble des actions doit concourir, au-delà de la protection des intérêts individuels du consommateur, à préserver des relations de confiance entre clients et commerçants ou professionnels du tourisme et l'image d'accueil de la région.

Les contrôles des services de l'Etat ont pour objectif de surveiller :

- les offres touristiques de sites internet, locaux ou nationaux (tours-opérateurs, comparateurs de prix, offres de dernière minute, transport aérien, location, hôtellerie, chambres d'hôtes, vacances à thème, « vacances pas chères », activités touristiques de loisir, pensions canines et félines) ;
- la précision et la véracité des informations figurant sur les sites internet de réservation de nuitées (caractéristiques des hôtels, disponibilité réelle des chambres, prix, service proposé, modalités de paiement, transparence des liens et partenariats entre les différents sites...) ;
- la vente en ligne des billets pour les événements sportifs et culturels (permettant d'identifier les professionnels officiels et les intermédiaires secondaires, d'obtenir des informations complètes sur l'offre du produit et de lutter contre les pratiques trompeuses et abusives) ;
- la disponibilité des places à prix promotionnels de la SNCF, des compagnies aériennes et des tours opérateurs pour assister aux événements sportifs à Londres ou visiter les sites français « base arrière » des Jeux olympiques.

LA SECURITE DES PRODUITS ET SERVICES DE LOISIRS

Les contrôles de conformité sont menés tout au long de l'année auprès des fabricants ou importateurs. Ils portent sur les articles de plage, de protection individuelle, les équipements de sport et loisir, les aires de jeux, les cosmétiques, les jouets d'été...

Dans le cadre de l'OIV, les contrôles des services s'exercent sur les lieux de vacances et de loisirs dans tous les domaines de la vie courante et notamment sur les produits plus particulièrement concernés durant cette période estivale, parmi lesquels karts, quads, alarmes de piscines, barbecues, lunettes solaires...et les équipements de protection individuelle utilisés dans le cadre d'une activité sportive ou de loisirs.

Les sports nautiques sont plus particulièrement contrôlés notamment pour vérifier la conformité des équipements d'aide à la flottabilité et de prévention des noyades, de même que les jouets nautiques.

Une attention particulière est portée à la sécurité des loisirs de nature ou émergents, avec une collaboration renforcée avec la DDCS pour le contrôle des centres sportifs et de loisirs (parcours aventure et accrobranches, clubs de paint ball, bases de loisirs, bases nautiques, centres équestres, aires collectives de jeux...).

Sur site, les enquêteurs examineront notamment l'état et l'entretien des équipements de jeux, leur environnement, l'état des sols et des matériaux de revêtement et de réception et s'assureront des affichages réglementaires et de la nature des mentions portées sur les panneaux d'affichage.

LA RECHERCHE DE CONTREFAÇONS

Les contrôles se feront notamment dans les lieux propices à la vente de la contrefaçon au grand public pendant la période estivale (marchés forains, braderies, foires locales, salons, festivals musicaux, manifestations sportives, près des bases-arrière des Jeux olympiques et étals saisonniers dans les zones touristiques). En outre, des infractions connexes au délit de contrefaçon pourront être relevées : tromperie, pratiques commerciales trompeuses, infractions aux règles de facturation, infractions aux règles d'information du consommateur sur les prix, absence d'étiquetage qualitatif, non respect des règles générales de qualité, para-commercialisme.

Bilan 2011

Au delà des contrôles relevant de l'alimentaire, en particulier les restaurants, la DDPP du Nord a contrôlé plus de 700 établissements, durant la période estivale, qui ont donné lieu à :

- 164 notifications d'information réglementaires,
- 13 mesures administratives,
- 120 avertissements,
- 2 mises en demeure pour non respect des règles de fonctionnement et de pratiques des personnels,
- 27 procès verbaux pour pratiques non réglementaires ou délictuelles, transmis aux différents procureurs pour suites à donner.

LA SECURITE DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

LA SECURITE PHYSIQUE ET MORALE DES JEUNES EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS EST REGULIEREMENT CONTROLEE

La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) assurent le contrôle et le suivi des établissements éducatifs ou sportifs, qui accueillent les mineurs pendant l'été, en partenariat avec les services de protection maternelle infantile (PMI) du Département, dès lors que des enfants de moins de 6 ans sont accueillis.

Sont regroupés sous cette dénomination les accueils de loisirs et séjours de vacances, les accueils jeunes, les accueils de scoutisme, les séjours de vacances, les séjours courts, les séjours spécifiques (sportifs, artistiques et culturels, linguistiques, européens) et les séjours de vacances en famille.

L'objectif de cette surveillance est double : s'assurer que les conditions d'accueil sont propres à assurer la sécurité des mineurs accueillis et conforter la dimension éducative des accueils par des mesures d'accompagnement, de conseil et de soutien.

Le contrôle s'effectue en 2 étapes : au moment de la déclaration obligatoire et lors de visites sur les lieux même d'activité par les inspecteurs de la Jeunesse et des Sports et les conseillers techniques et pédagogiques.

Ces visites sont l'occasion d'une évaluation systématique de l'ensemble des conditions de fonctionnement, des aspects administratifs et organisationnels jusqu'aux aspects éducatifs et pédagogiques en passant par l'examen des locaux d'accueil.

En 2011, 9 agents de la DDCS ont visité 145 accueils implantés dans le département du Nord.

LE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS D'ACTIVITES PHYSIQUES OU SPORTIVES

En outre, les associations sportives constituent, au même titre que les sociétés commerciales dispensant des activités physiques ou sportives, des établissements d'activités physiques ou sportives (APS). Ces APS sont soumis à la même obligation déclarative que les accueils à caractère éducatif. Autre déclarant obligatoire, l'éducateur sportif diplômé d'Etat qui souhaite exercer son activité contre rémunération.

A partir de ces déclarations, les services de l'Etat recensent les organisateurs des activités physiques et sportives et contrôlent l'honorabilité des dirigeants sportifs et des éducateurs (casier judiciaire bulletin n°2).

Les contrôles visent à vérifier les conditions d'hygiène, de technique et de sécurité des installations, les assurances souscrites par les exploitants d'activités physiques ou sportives et les qualifications professionnelles de l'encadrant.

En 2011, 150 contrôles ont été menés au sein des établissements d'activités physiques ou sportives du département du Nord. Ils visent à vérifier les conditions d'hygiène, de technique et de sécurité des installations, les assurances souscrites par les exploitants d'activités physiques ou sportives et les qualifications professionnelles de l'encadrant. Dans la perspective des Jeux olympiques d'été de Londres 2012 qui devraient favoriser une augmentation sensible de la pratique sportive, la vigilance est particulièrement accrue.

LA PROTECTION ANIMALE

Dans le domaine de la protection animale, les terrains de camping, les pensions ou refuges pour animaux, les centres équestres et les manifestations de tous genres utilisant, en particulier, des carnivores domestiques représentent des secteurs de grande activité estivale pour les services vétérinaires.

Ainsi, l'Opération Protection Animale Vacances (OPAV), lancée par le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du 15 juin au 15 septembre, vise à renforcer les contrôles sur ces types d'établissements.

Centres équestres : ceux-ci sont davantage fréquentés en période de vacances et il existe un risque que les animaux soient surmenés. Les contrôles portent à la fois sur la conformité des établissements, de leurs équipements, les conditions de sécurité pour les cavaliers et le respect des règles de santé et de protection animale.

Pensions et refuges d'animaux de compagnie : le principal risque identifié est celui de la surpopulation. Outre la conformité des établissements et de leurs équipements, ce sont les conditions d'hébergement des animaux qui font l'objet d'une attention particulière.

Les manifestations itinérantes ou ponctuelles auxquelles participent notamment des carnivores domestiques font également l'objet d'une vigilance accrue.

De la même manière, les mouvements d'animaux de compagnie impliquent une surveillance particulière des animaux mordeurs. Les propriétaires doivent également veiller à avoir avec eux les carnets de santé de leurs chiens ou chats, tatoués ou pucés, et veiller à la validité des vaccinations.

Enfin, les mentions obligatoires devant figurer sur les annonces de cession de chiens et de chats seront vérifiées et des actions de contrôles de la sécurité des colliers antiparasitaires seront menées.

En 2011, plus de 1 500 inspections ont été réalisées par les agents du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire en poste dans les directions départementales de la protection des populations (DDPP).

A l'approche des vacances d'été, le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire appelle à la responsabilité les propriétaires d'animaux, afin qu'ils ne soient pas abandonnés, mais, confiés, s'il y a lieu, à des structures d'accueil spécialisées ou bien à des proches.

Pour plus d'informations : <http://agriculture.gouv.fr/Animaux-de-compagnie-le-pense-bete>

Depuis le début de l'année 2012, on dénombre 37 tués sur les routes du département. L'été dernier, 14 personnes ont perdu la vie durant les mois de juillet et août.

La période estivale est souvent synonyme d'une augmentation d'accidents routiers en raison de l'accroissement du trafic et des chassés croisés d'usagers. Pour que le trajet se déroule en toute sérénité et sécurité, il faut le préparer. Quelques conseils avant le départ peuvent utilement être rappelés pour lutter contre l'insécurité routière et les comportements dangereux.

L'ITINERAIRE

- Préparer son itinéraire, c'est non seulement repérer son parcours sur une carte routière, se familiariser et régler son GPS, se renseigner sur les différences de réglementation si vous voyagez à l'étranger, mais aussi tenir compte de la météo.
- Prévoyez également des pauses régulières (toutes les 2 heures) et des lieux adaptés pour vous reposer, permettre aux enfants de se défouler et découvrir notre patrimoine.

VERIFIEZ AVANT LE DEPART...

- Certains niveaux de liquide : liquide de lave-glaces, huile, liquide de refroidissement, liquide de frein
- La pression des pneus (pneus sous-gonflés = danger !) : des stations de gonflages sont mises à la disposition des automobilistes dans certaines stations services.
- L'usure des pneus : la profondeur des sculptures d'un pneu ne doit pas être inférieure à 1,6 mm, sinon le risque d'aquaplaning augmente et la tenue de route de la voiture est dangereusement perturbée.
- L'éclairage, la signalisation et la visibilité : sales, vos feux et phares peuvent diminuer l'efficacité de l'éclairage de 30 % ! La veille du départ, nettoyez le pare-brise (extérieur et intérieur) et toutes les autres surfaces vitrées (retroviseurs et feux).
- Les rétroviseurs doivent être correctement réglés car les dangers arrivent souvent de l'arrière, néanmoins faites attention aux angles morts.

LE JOUR ET L'HEURE DE DEPART

- Afin d'éviter les embouteillages et les fameux chassés croisés, pourquoi ne pas partir un jour avant et couper le trajet en deux ? Concernant les horaires, attention certaines heures sont propices à la somnolence : l'après-midi, entre 13 et 16 heures, et la nuit, entre 2 et 5 heures. En effet, l'organisme humain est « programmé » pour dormir dans ces créneaux !
- A bannir : le départ précipité après une journée de travail. Une étude a démontré qu'après 17h de veille active, les réflexes diminuent autant qu'avec 0.5 g d'alcool par litre de sang !
- Enfin une règle d'or : si possible, ne pas se fixer d'horaire impératif d'arrivée.

SECURITE A BORD

- En voiture, tout le monde boucle sa ceinture, même s'il fait chaud. C'est non négociable !
- Pensez également à activer la « sécurité enfant » (verrouillage des portes arrière).

LES PAUSES

- Elles sont nécessaires pour le conducteur et les passagers. Arrêtez-vous toutes les 2 heures environ. Tout le monde descend de voiture et en profite pour se dégourdir les jambes. Responsable d'un accident sur 3 sur autoroute, la fatigue au volant doit être prise très au sérieux.
- Votre véhicule aussi souffre de la chaleur. Si votre moteur chauffe, ralentissez et mettez votre chauffage et votre ventilation à fond, tout en ouvrant les fenêtres. Si cela ne suffit pas, arrêtez-vous jusqu'à ce que la température soit redescendue à un niveau acceptable.

Retrouvez tous les conseils de prudence sur : www.securite-routiere.gouv.fr

La période estivale est particulièrement propice aux baignades et aux activités nautiques qui s'accompagnent souvent d'une certaine baisse de la vigilance à l'égard des risques encourus.

Les noyades accidentelles entraînent près de 500 décès chaque année en France. Chez les enfants de 1 à 4 ans, elles constituent la deuxième cause de décès accidentel après les accidents de la circulation. Une enquête nationale de l'Institut de veille sanitaire menée en 2009 a enregistré 1 366 noyades accidentelles, dont 57 % en mer, 17 % en piscine, 11 % en cours d'eau, 10,5 % en plan d'eau, et 4 % sur d'autres lieux (baignoires, bassins...).

Quelles précautions prendre avant de se mettre à l'eau ?

- Privilégier les zones de baignade surveillées. Sinon, vérifier que la zone n'est pas dangereuse et que la baignade n'est pas interdite.
- Se renseigner sur la nature des vagues, des courants et des marées, lorsque l'on arrive sur son lieu de séjour : certaines zones peuvent être particulièrement dangereuses.
- Prendre connaissance des flammes ou drapeaux hissés chaque jour par les sauveteurs :
 - ▶ Flamme rouge : baignade interdite
 - ▶ Flamme orange : baignade présentant un danger particulier
 - ▶ Flamme verte : baignade autorisée
- S'assurer que les conditions de baignade ne vont pas devenir dangereuses au cours de la journée. Consulter régulièrement les bulletins météo.
- Ne jamais quitter des yeux ses enfants quand ils jouent au bord de l'eau.
- Prévenir ses proches lorsque l'on va se baigner. Se fixer aussi un point de repère sur la terre ferme pour être sûr de revenir à son point de départ.
- Respecter strictement les consignes des sauveteurs.
- Ne jamais se baigner si l'on ressent le moindre frisson ou trouble physique.

Quelles précautions prendre pour se baigner ?

- Rentrer progressivement dans l'eau.
- Ne jamais laisser ses enfants seuls dans l'eau. Se baigner en même temps qu'eux et ne jamais les perdre de vue.
- Se méfier des bouées ou des autres articles flottants (matelas, bateaux pneumatiques...) : ils ne protègent pas de la noyade.
- Etre vigilant dans les vagues. Il est possible de s'amuser dans les vagues, mais il faut faire attention à leur zone d'impact.
- Equiper les enfants de brassards ou d'un maillot de bain à flotteurs adapté à sa taille, dès qu'ils sont à proximité de l'eau.
- Ne pas surestimer son niveau de natation et se souvenir qu'il est plus difficile de nager en mer qu'en piscine.

Que faire en cas d'imprévu ?

- Ne pas lutter contre le courant et les vagues pour ne pas s'épuiser.
- S'allonger sur le dos pour se reposer ou appeler à l'aide.
- Se laisser flotter dans la mesure du possible.
- Eviter de paniquer même lorsque la situation est inhabituelle.

Des mesures particulières de sécurité sont à prendre lorsque le nageur est un enfant

Les réflexes à acquérir quand une personne ne sait pas nager consistent à :

- Désigner un seul adulte responsable de sa surveillance qui ne doit pas le quitter des yeux,
- Mettre à l'enfant des brassards ou un maillot de bain à flotteurs adaptés à sa taille. Ces équipements sont nécessaires mais pas suffisants. En cas de défaillance du matériel ou d'évolution particulière des conditions de pratiques, l'enfant peut rapidement se retrouver en danger. Il vaut mieux passer par de vrais apprentissages à partir de 3-4 ans permettant à l'enfant d'acquérir des réflexes pour ne pas qu'il se mette en danger et qu'il puisse progressivement acquérir une autonomie de plus en plus grande en milieu aquatique.

Depuis le 1^{er} juin, dans le cadre du plan national canicule, les services de l'Etat sont en veille afin de prévenir et gérer les impacts de la survenue de fortes chaleurs ou d'une éventuelle canicule. Les personnes identifiées à risque sont les personnes âgées de plus de 65 ans, les nourrissons et les enfants, notamment les enfants de moins de 4 ans et les travailleurs manuels, travaillant notamment à l'extérieur et les personnes pratiquant une activité sportive en plein air. Voici quelques conseils pratiques pour les usagers.

COMPRENDRE LES RISQUES

La santé de chacun peut être en danger quand 3 conditions sont réunies : il fait très chaud ; la nuit la température ne descend ou très peu ; cette situation dure depuis plusieurs jours.

Les risques liés aux fortes chaleurs

- Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs. Lorsque l'on est âgé, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le coup de chaleur (hyperthermie – température supérieure à 40° avec altération de la conscience).
- En ce qui concerne l'enfant et l'adulte, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque la déshydratation.
- Chez les travailleurs manuels, travaillant notamment à l'extérieur, et lorsqu'on fait du sport, le corps exposé à la chaleur transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Il y a un risque de déshydratation.

D'autres personnes sont également susceptibles d'être plus à risque en période de canicule :

- Les personnes confinées au lit ou au fauteuil ;
- les personnes souffrant de troubles mentaux, de troubles du comportement, de difficultés de compréhension et d'orientation ou de pertes d'autonomie pour les actes de la vie quotidienne ;
- les personnes ayant une méconnaissance du danger ;
- les personnes sous traitement médicamenteux au long cours ou prenant certains médicaments pouvant interférer avec l'adaptation de l'organisme à la chaleur ;
- les personnes souffrant de maladies chroniques ou de pathologies aiguës au moment de la vague de chaleur ;
- les personnes en situation de grande précarité, les personnes non conscientes du danger.

AGIR POUR PREVENIR LES RISQUES

Se protéger avant

- Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux pour figurer sur le registre communal afin que des équipes d'aide et de secours puissent leur venir en aide en cas de vague de fortes chaleurs.
- S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles. Ce geste d'aide mutuelle peut s'avérer décisif.

Se protéger pendant

Pour les personnes âgées :

- Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation.
- Boire environ 1,5 L d'eau par jour ; s'il existe des difficultés à avaler les liquides, ne pas hésiter à prendre de l'eau sous forme solide en consommant des fruits (melon, pastèque, prunes, raisin, agrumes) voire de l'eau gélifiée.
- Ne pas consommer d'alcool, ni de boissons à forte teneur en caféine ou en sucre.
- Manger normalement (fruits, légumes, pain, soupe...) même en l'absence de sensation de faim.
- Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur.
- Passer plusieurs heures par jour dans un endroit frais ou climatisé.
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée.
- Donner de ses nouvelles à son entourage et ne pas hésiter à voir son médecin traitant ou à demander de l'aide à ses voisins dès que cela est nécessaire.
- Contacter le SAMU en appelant le 15 en cas d'urgence, c'est-à-dire si l'on constate les symptômes suivants chez une personne âgée : grande faiblesse, grande fatigue, étourdissements, vertiges, troubles de la conscience, nausées, vomissements, crampes musculaires, température corporelle élevée, soif et maux de tête.
- Dans l'attente des secours, il faut agir rapidement et efficacement : transporter la personne à l'ombre ou dans un endroit frais et lui enlever ses vêtements puis l'asperger d'eau fraîche et l'éventer.

Pour les enfants et adultes :

- boire beaucoup d'eau ;
- ne pas faire d'efforts physiques intenses (sports, jardinage, bricolage) ;
- ne pas rester en plein soleil ;
- ne pas consommer d'alcool ;
- maintenir son habitation à l'abri de la chaleur ;
- porter des vêtements légers amples et clairs sans oublier un chapeau quand on est à l'extérieur ;
- prendre des nouvelles de son entourage.

Pour les travailleurs manuels en extérieur :

- boire beaucoup d'eau ;
- être vigilant pour ses collègues et soi-même ;
- dès que l'on se sent mal, le signaler ;
- protéger sa peau et sa tête du soleil ;
- respecter les consignes de prévention même si l'on se sent en pleine forme ;
- faire des pauses régulières.

Se protéger après

Pour les personnes âgées :

Si l'on ressent le moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins et, si nécessaire, à contacter son médecin traitant ou le centre 15 (SAMU) en cas d'urgence.